

95.	Arrêté du 19 avril 1869 portant nominations provisoires dans la magistrature.....	93
96.	Arrêté du 19 avril 1869 acceptant la démission d'un membre du tribunal de commerce et nommant son remplaçant.....	93
97.	Arrêté du 19 avril 1869 portant ouverture au service Local d'un crédit supplémentaire de 535 fr. 46 c.....	94
98.	Arrêté du 19 avril 1869 rendant exécutoire le rôle des contributions et des patentes pour l'année 1869.....	95
99.	Arrêté du 19 avril 1869 portant fixation de l'indemnité à allouer à l'officier de santé chargé d'arraisonner les bâtiments.....	96
100.	Décision du 20 avril 1869 autorisant le sieur Brunot (Maurice-Paul) à contracter mariage avec la femme indigène Tuatini (Antoinette).....	97
101.	Ordonnance du 23 avril 1869 suspendant le sieur Haereotahi de ses fonctions de chef représentant du district de Papeari.....	97
102.	Arrêté du 23 avril 1869 autorisant une émission de traites de la somme de 52,877 fr. 54 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de mars 1869.....	98
103.	Arrêté du 30 avril 1869 rétablissant le secrétariat général et concentrant dans ses attributions l'administration civile du royaume tahitien.....	99
104 et 105.	Nominations, mutations, etc.....	100
	Erratum.....	101

N° 85. — *ARRÊTÉ du 28 décembre 1868 relatif au recouvrement des amendes et frais de justice prononcés contre les indigènes par les tribunaux du Protectorat.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 15 octobre 1851 portant organisation de l'enregistrement et du domaine colonial dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 décembre 1861 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 1866 sur la conversion des amendes et frais de justice en journées de travail ;

Considérant la nécessité d'apporter à cette législation les améliorations révélées par l'expérience ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance royale du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Pour le recouvrement des amendes et frais de justice